



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 45

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 16 juillet 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2022-05-09

OBJET :
NOUVELLE CHARTE DE
FONCTIONNEMENT DE
COVOIT'SANTÉ 63

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Anelyse DURON ; Jean-Claude GAILLARD ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; David SABY ; Jacques THOMAS ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy en date du 19 janvier 2018 et notamment la compétence de la communauté de communes en matière de mobilité,

Vu la délibération n°1A du Conseil Communautaire du 15 Octobre 2019 reconnaissant d'intérêt communautaire le projet « Covoit 'Santé 63 » et décidant que la Communauté de Commune en assure désormais le portage juridique et financier,

Considérant le contexte actuel d'augmentation du coût des carburants, il apparaît important de soutenir le pouvoir d'achat des bénévoles conducteurs. Du fait d'un nombre insuffisant de bénévoles, cela occasionne des dépenses supplémentaires pour les conducteurs,

Considérant que la démarche proposée contribue à rétribuer les bénévoles de façon plus équitable, par rapport à leur engagement, tout en observant une veille afin que le coût payé par les utilisateurs ne soit pas un frein à l'adhésion au dispositif,

Considérant le projet de réactualisation de la charte de fonctionnement : Celle-ci inclus une nouvelle contribution solidaire payée aux bénévoles (date effet au 01 Août 2022), tout en simplifiant le processus d'inscription (fusion de la charte Usager / Bénévole associé à la charte de fonctionnement).

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la nouvelle charte de fonctionnement de Covoit'Santé63, selon les modalités de contributions solidaires définies dans celle-ci, qui s'appliqueront à partir du 01 Août 2022, à l'ensemble des usagers (anciens et à venir),
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte cette proposition,
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines le 19 juillet 2022.

Le Président
Laurent DUMAS
Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

AR Prefecture

063-200072080-20220719-CC20220509-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

COVOIT'SANTE 63

Préambule :

Le service « Covoit'Santé 63 » est un dispositif de transport solidaire proposé aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, réunissant les conditions nécessaires pour en bénéficier. Dans le cadre du bon fonctionnement du service, des conducteurs bénévoles effectuent avec leur véhicule des déplacements ponctuels pour permettre aux usagers de se rendre sur un lieu de santé. Ce service vient compléter et non remplacer les solidarités amicales et familiales déjà existantes. Il n'entre pas dans le champ concurrentiel.

En utilisant le service « Covoit'Santé 63 », vous adhérez à son fonctionnement et vous acceptez la charte de fonctionnement proposée. Nous vous remercions de la lire attentivement et de nous remettre le récépissé complété et signé.

Objectifs :

Le service « Covoit'Santé 63 » a pour objectifs :

- De permettre aux personnes isolées, en situation de difficulté et privées de tout moyen de locomotion (matériel et financier), de se rendre à des rendez-vous de santé.
- De construire et de s'appuyer sur un réseau de solidarité et d'entraide autour de ces personnes.
- De renforcer le lien social entre les habitants des Combrailles.
- Dans une optique de mobilité responsable et durable, d'encourager le transport groupé des personnes et le covoiturage de rabattement vers les gares lorsque cela est possible.
- De venir en complémentarité des autres moyens de transport existant et de ne pas faire de concurrence aux professionnels du transport.

Structure porteuse :

Le service « Covoit'Santé 63 » fédère le réseau de conducteurs bénévoles et la communauté des usager·ère·s au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy (CCPSE). Ils sont animés par l'animatrice du bureau à la Maison France Service (MFS) de Saint-Gervais-d'Auvergne ou en itinérance sur le territoire.

1- Les usagers sont :

06 personnes âgées et handicapées

Recu. le 26/07/2022

Publié le 26/07/2022

Les personnes âgées et handicapées vivant dans la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, sans moyen de locomotion personnel ou ne pouvant, pour diverses raisons utiliser les moyens de transport existants :

- Absence de réseau familial, amical
 - Absence de permis de conduire
 - Véhicule en panne
 - Incapacité financière de payer un taxi
 - Personnes non éligibles aux aides à la mobilité ou à la prescription médicale de transport
 - Personnes n'ayant pas accès à un service de transport existant et pouvant en justifier (ex : non-desserte des transports en commun),
 - Personnes dans l'incapacité morale ou physique de conduire ou de prendre un moyen de transport en commun
 - Personnes ne relevant pas ou plus de l'accompagnement de la médiation en santé d'AESIO Santé-Mutualité Française.
- Les personnes transportées ne doivent pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière. Si une personne est handicapée et a besoin de l'aide d'une tierce personne, alors il lui sera demandée d'être accompagnée.
 - Les personnes peuvent être orientées par des référents sociaux, associations de solidarité et les mairies des communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, ou prendre contact directement avec l'animatrice du dispositif. Un entretien permettra d'évaluer la situation sociale et les besoins de mobilité dans le but de vérifier que la personne n'a pas d'autres recours.
 - Les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés ne sont pas admis. Entre 16 et 18 ans, une autorisation sera demandée au représentant légal.

Les usagers s'engagent à signer cette présente charte de fonctionnement.

2- Les conducteurs bénévoles sont :

- Des citoyens bénévoles qui s'impliquent dans le projet en faisant bénéficier d'autres personnes des trajets qu'ils font, pour leurs besoins personnels.

Tous,

- S'engagent à transporter avec leur véhicule personnel un ou plusieurs usagers
- Assurent le transport en fonction de leurs disponibilités.
- Transmettent leurs disponibilités sur un calendrier, mensuellement.
- Peuvent arrêter à tout moment leur bénévolat.
- Ne perçoivent aucune rémunération mais une contribution solidaire pour les frais d'essence, péage et stationnement.
- Peuvent être amenés à accompagner un usager à la demande de celui-ci à l'entrée de l'établissement.

- Remettre l'original à la personne transportée après le trajet effectué et transmettent les

063-2009000000
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

Un entretien permettra de s'assurer de la motivation de chacun et de l'adhésion au dispositif. L'activité étant du bénévolat, chaque conducteur peut arrêter à tout moment en transmettant un courrier à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy (CCPSE), sauf en cas d'urgence.

Les conducteurs bénévoles s'engagent à signer cette présente charte de fonctionnement.

3- Mode d'Emploi :

Motifs et nature des déplacements :

Les déplacements s'effectuent en fonction des bénévoles et de leurs disponibilités.

Ils concernent le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, les communes limitrophes situées sur la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et dans l'Allier, ainsi que les villes de Riom et Clermont-Ferrand sans jamais dépasser 170 km aller-retour. Des destinations autres pourront exceptionnellement être demandées au bénévole qui décidera.

Les bénévoles transporteront prioritairement des personnes de leur commune ou des communes limitrophes ou environnantes.

Les déplacements effectués dans le cadre du service « Covoit'Santé 63 » sont des déplacements occasionnels pour :

- Se rendre à des visites médicales (déplacements non pris en charge par les caisses d'assurance maladie / la MFS pourra vous confirmer ou non vos droits à ce niveau).

Ce service ne doit pas entrer en concurrence avec les services de transports courants dont les personnes peuvent déjà bénéficier facilement.

Modalités de fonctionnement :

La demande de transport doit être faite au plus tard 48h avant le déplacement. Le temps d'attente approximatif et l'heure de retour doivent être précisés. Les demandes de **déplacement au-delà de 60km doivent être connues 15 jours auparavant.** Le conducteur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le déplacement.

Dans le cas où un déplacement ne pourra être effectué (cause involontaire), il n'y aura pas de recours contre le service organisateur, ni le bénévole

L'animatrice enregistre la demande et prend contact avec le conducteur bénévole. Le tarif de la contribution solidaire est calculé par l'animatrice puis le fait valider par le conducteur. En second temps l'animatrice confirme la prise en charge du trajet à l'usager et lui indique le prix du trajet pour accord. Les coordonnées de l'usager sont alors transmises au bénévole.

- Règles **AR Préfecture** :

063-200001001 Comité avec d'adolescents
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

- le conducteur bénévole et son véhicule doivent être en conformité avec la réglementation : il ne doit pas faire l'objet d'un retrait de permis et le contrôle technique doit être à jour.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés et placés à l'arrière du véhicule dans un siège adapté, fourni par l'accompagnateur.

4- Pour tous les utilisateurs :

■ S'engage expressément

d'une part à respecter la charte de fonctionnement du service, et d'autre part :

Transparence

- A fournir des informations personnelles (identité, coordonnées, assurance responsabilité civile et contraintes particulières) à l'animatrice afin de permettre l'organisation des déplacements.
- A signaler tout changement de situation.
- A répondre au questionnaire d'inscription.

Respect et sécurité :

- A respecter les conventions fixées au départ (participation, horaires, bagages, nombre de personnes, lieux de rendez-vous et de dépose...). Chaque point doit être évoqué au départ.
- A adopter une attitude correcte et décente durant le trajet.
- A respecter les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire.
- A ne pas amener d'animaux.
- A n'absorber ou transporter aucun produit dangereux ou interdit pendant le voyage en commun : alcool, stupéfiants, médicaments...
- A prévenir au minimum 48 h à l'avance l'animatrice ou le référent local en cas d'annulation du rendez-vous de santé, de changement horaire ou d'impossibilité de disponibilités.
- A ne pas faire d'interview médiatique sans l'accord et l'autorisation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy

La CCPSE et les référents locaux se dégagent de toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir au cours d'un trajet s'il est causé un dommage à un tiers en outrepassant les règles classiques (respect des dispositions d'ordre public : ex : état d'ébriété au volant...).

La charte de fonctionnement est susceptible de modifications ultérieures. La Communauté de Communes s'engage à prévenir les utilisateurs si tel était le cas.

En cas de non-respect de la charte, la responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée.

AR Préfecture - Engagement expressément

Transparence

063-2000719-CC20220509-DE
 Reçu le 26/07/2022
 Publié le 26/07/2022

A l'occasion des informations personnelles (disponibilités, permis de conduire, carte grise, assurance et contrôle technique du véhicule) à l'animatrice afin de permettre l'organisation des déplacements.

Respect et sécurité :

- A ne prendre à bord que le nombre de personnes autorisé et assurer le trajet retour si celui-ci doit avoir lieu.
- A maintenir son véhicule propre et en parfait état de marche, en règle avec les contrôles de sécurité obligatoires (présenter au passager les papiers du véhicule et son permis).
- A prendre toutes dispositions pour rendre le trajet le plus agréable possible pour le passager, notamment en respectant strictement le Code de la route, et plus particulièrement les limitations de vitesse.
- A observer envers les personnes transportées une totale discrétion et se garder de toutes observations envers les professionnels de santé et autres, les hôpitaux, cliniques ou administrations auprès desquels il transportera les personnes.
- A agir dans le respect du principe de la dignité humaine et notamment la dignité des personnes transportées : **confidentialité, respect absolu du secret médical, écoute, absence de jugement.**

Honnêteté :

- A ne percevoir de l'usager que le strict montant de la contribution solidaire fixée au départ suivant le barème en vigueur.
- A remettre le reçu au passager et à conserver la souche à remettre à l'animatrice.

Déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions de la Charte de fonctionnement du service « Covoit'Santé 63 » ci-joint,

Récépissé à compléter et à signer :

NOM,Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Fait à Le

Signature :





Usages Préfectoraux

063-200072080-20220719-CC20220509-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

Transparence

- A ne solliciter ce service que dans les cas prévus.
- A ne pas bénéficier d'un transport pris en charge par l'assurance maladie, à ne pas être en mesure de recourir au service d'un taxi ou d'un VSL, à ne pas avoir de transport public accessible, à ne pas pouvoir solliciter un parent ou un membre de son entourage.

Sécurité :

- A ne rien faire qui puisse endommager le véhicule du conducteur.
- A ne pas gêner la conduite du conducteur.

Honnêteté :

- A régler au conducteur, à la fin de chaque trajet, la participation financière fixée au départ suivant le barème en vigueur.
- A conserver le reçu remis par le conducteur comme preuve du paiement.

Déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions de la Charte de fonctionnement du service « Covoit'Santé 63 » ci-joint,

Récépissé à compléter et à signer :

NOM,Prénom :.....

Adresse :.....

Téléphone :.....

Fait à

Le

Signature :

